

Jeu Saint Valentin HEMA

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE – DATES – ADRESSE DU JEU

La Société HEMA France dont le siège social est situé à 52 rue Montmartre - 75002 PARIS, SIRET 50539394200014 (ci-après dénommée «la Société Organisatrice») organise du 01/02/2016 (9H00 heure française) au 14/02/2016 (23H59 heure française) inclus, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu Saint Valentin HEMA » (ci-après dénommé le jeu).

Ce jeu se déroulera sur Internet à l'adresse suivante :

<http://www.hema-saint-valentin.fr/> (ci-après « le Site »).

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, ou mineure de plus de 13 ans ayant reçu l'accord de ses parents ou tuteur(s), résidant en France Métropolitaine - Corse incluse (à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice, de ses sociétés apparentées ainsi que des membres de leur famille).

Toute personne mineure ne peut participer au jeu qu'avec l'autorisation préalable et écrite de ses parents ou représentants légaux. Elle doit pouvoir justifier de cette autorisation sur simple demande de la Société Organisatrice. A défaut, elle sera automatiquement disqualifiée et ne pourra prétendre à aucun gain.

ARTICLE 3 – ANNONCE DU JEU

Ce jeu est annoncé dans les points de vente HEMA en France métropolitaine et est aussi annoncé sur le site www.hema.fr et sur les réseaux sociaux de HEMA

ARTICLE 4 – DOTATIONS MISES EN JEU

Attrapez 5 cœurs roses animés sur la page du jeu, à l'aide votre cible sur <http://www.hema-saint-valentin.fr/>, inscrivez-vous au tirage au sort en remplissant les champs obligatoires (prénom et adresse e-mail) puis cochez la case pour accepter les conditions du présent règlement.

4.1 Dotations offertes dans le cadre du tirage au sort qui aura lieu le

lundi 15 février 2016 par la société organisatrice.

Si le participant réussi à attraper 5 cœurs roses animés à l'aide de sa cible et qu'il valide son inscription via le formulaire, il sera automatiquement inscrit au tirage au sort final.

Sont mis en jeu pour le tirage au sort 3 lots. Chaque lot 1-2 et 3 sont composés : d'un appareil photo Fujufilm Instax mini 8 rose et de certains essentiels de la collection Saint-Valentin 2016 de HEMA dans la limite des stocks disponibles.

ARTICLE 5 – MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

Se rendre sur le site web www.hema-saint-valentin.fr puis cliquez sur 5 cœurs roses et les « exploser » afin d'accéder à la page d'inscription au TAS. Le participant valide son inscription au TAS une fois qu'il a rempli les champs obligatoires : prénom et adresse email et accepté les conditions du présent règlement.

ARTICLE 6 – MODALITES D'OBTENTION DE LA DOTATION

Les gagnants des lots physiques du tirage au sort seront contactés par mail par la Société Organisatrice afin de convenir d'une adresse postale pour l'envoi de leur lot

La Société Organisatrice veille au bon acheminement des dotations. En cas de dommages apparents, il appartient au gagnant d'émettre des réserves auprès des services postaux dans les trois jours suivants la réception de sa dotation.

ARTICLE 7 - ACCEPTATION DU REGLEMENT ET ACCES AU REGLEMENT

La participation à ce jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 8 - ANNULATION / MODIFICATION DU JEU

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE LIEE A L'UTILISATION DU RESEAU INTERNET

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au Site jeu.

Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

ARTICLE 10 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du jeu et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives le concernant qu'il pourra exercer en écrivant à : « Jeu Saint Valentin Hema – 52 rue Montmartre - 75002 PARIS »

ARTICLE 11 - LOI APPLICABLE

Ce jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.